

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni, en séance publique à la mairie, le conseil municipal de la commune du Val Saint Père.

Etaient présents (18) : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Serge DELAPORTE, Mme Edith SIMON, M. Christophe GACEM, Mme Lucie AUBRÉE, Mme Anna BATTISTON, M. Cédric CAER, Mme Karine CHESNEL, Mme Kelly COSTILS, Mme Priscilla DAVOUST, M. Kévin DUCHEMIN, Mme Sophia GARCIA, M. Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY, M. Benoît RABEL, M. Claude THÉAULT, M. Marc VIGOT.

Procuration (1) : M. Emmanuel JOUBIN (procuration à M. Yann LE ROUX)

Secrétaire de séance : Mme Kelly COSTILS

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'Élu local

La séance a été ouverte par Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, maire sortante, qui a indiqué que la présidence de cette séance revient au plus âgé des membres présents du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du C.G.C.T. Il s'agit de M. Claude THÉAULT.

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE ET INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. Claude THÉAULT, doyen d'âge, a donc pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal (présents et absents) et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Il a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE

Conseil municipal du 20/03/2026

Mme Kelly COSTILS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Délibération n° 2026/03/20 - 1

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026.

ELECTION DU MAIRE :

Le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- CAER Cédric
- DUCHEMIN Kévin

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 20/03/2026

- Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)..... : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

NOM et Prénom des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
CHESNEL Karine	1	Un
LE ROUX Yann	1	Un
NOCQUET Olivier	15	Quinze

- Proclamation de l'élection du maire :

M. Olivier NOCQUET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, maire sortante, a remis à M. NOCQUET l'écharpe tricolore.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Olivier NOCQUET, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Détermination du nombre d'adjoints :

Délibération n° 2026/03/20 - 2

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE

Conseil municipal du 20/03/2026

- Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions précitées.

- Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) ... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 19
- f. Majorité absolue : 10

NOM et Prénom des candidats placés en tête de liste (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
AUBERT Jocelyne	15	Quinze
CHESNEL Karine	4	Quatre

- Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Jocelyne AUBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Monsieur le Maire a remercié les membres du conseil pour la confiance qui lui a été accordée. Il a exprimé sa volonté de mener les travaux dans un esprit de dialogue

COMMUNE DU VAL SAINT PERE

Conseil municipal du 20/03/2026

et de concertation. Il a également appelé chacun au respect et à la courtoisie dans les échanges, afin d'agir collectivement dans l'intérêt général.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

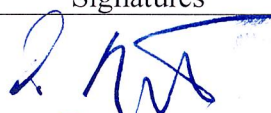
Le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local. Une copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à R. 2123-28 du C.G.C.T. consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux avait été remise aux conseillers municipaux par courrier électronique avec la convocation à la présente séance.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil : **jeudi 2 avril 2026 à 19h00**

Délibération n° 2026/03/20 - 1	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/03/20 - 2	Détermination du nombre d'adjoints	Adopté à l'unanimité

La séance a été levée à 21h00.

NOM Prénom	Signatures
Olivier NOCQUET Le Maire	
Kelly COSTILS Le secrétaire de séance	